Fiche technique

Fonds de Solidarité des collectivités territoriales françaises pour les inondations en Afrique de l'Ouest.

1/ Contexte

Les villes d'Agadez au Niger et de Ouagadougou au Burkina Faso ont été frappées, mardi 1er septembre, par de très fortes inondations provoquées par des pluies diluviennes. Ces inondations ont engendré d'importants dégâts (quartiers immergés, maisons détruites, ponts endommagés, hôpitaux en partie plongé dans l'eau). Une première estimation effectuée par les maires fait état d'au moins 150 000 personnes sinistrées à Ouagadougou et 30 000 à Agadez.

2/ Appel à solidarité

Face à cette situation grave, Cités Unies France a lancé un appel à solidarité auprès des collectivités territoriales françaises.

Les sommes récoltées devront permettre de soutenir les services de base des municipalités touchées. Les autorités locales elles-mêmes ont pu identifier les besoins prioritaires des deux villes, parmi lesquels :

- **accès aux produits de première nécessité** (eaux, nourriture, médicaments, couvertures, tentes) ;
- **réaménagement des zones inondées, réhabilitation de l'équipement publique** (service de l'eau, de l'électricité, des marchés, des axes de transport) ;
- **prévention des catastrophes climatiques** (aménagement des zones à risque, information des populations vulnérables).

3/ Modalités de fonctionnement du Fonds

Les sommes collectées seront destinées à apporter une aide d'urgence, ou bien une aide à la reconstruction aux deux collectivités locales concernées. Le fond d'urgence sera géré directement par un comité de pilotage composé de toutes les collectivités donatrices. Un compte spécifique a d'ores et déjà été ouvert par Cités Unies France. Veuillez nous contacter pour obtenir les coordonnées bancaires (Tristan ROUTIER, chargé de mission Pole Afrique Tel : 01 53 41 81 97 ; Courriel : t.routier@cites-unies-france.org).

Merci de préciser pour tout versement la référence suivante « INONDATIONS».

C'est le comité de pilotage qui décidera de l'affectation du fonds. Les décisions seront prises, en collaboration étroite avec les autorités locales et les collectivités territoriales françaises partenaires.

Les collectivités ayant un partenariat engagé dans un de ces deux pays pourront, évidemment, choisir l'une des deux villes. Les collectivités territoriales souhaitant dégager des fonds dans le cadre de la loi Oudin Santini pourront allouer l'aide à des projets dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

4/ Démarche suivie

- Une première réunion du comité de pilotage sera convoquée dès la réception des premières sommes.
- Une mission technique est envisageable.